

ARRETE N° 1051/MFB/CAB/DGI DU 31 OCT. 2024 PORTANT
REORGANISATION DES CIRCONSCRIPTIONS FONCIERES ET CREATION DE
SERVICES DE LA CONSERVATION FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret du 26 juillet 1932 portant organisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de Vie ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2020-91 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur général des Impôts ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1906 fixant le nombre de livres fonciers à ouvrir par le Bureau de la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques ;
- Vu l'arrêté n°593/MEF-CAB/DGI du 27 décembre 2011 portant réorganisation des circonscriptions foncières et création des services de la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques ;
- Vu les nécessités de service,

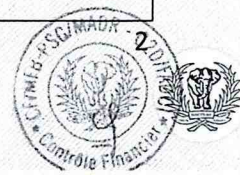
ARRETE :

Article premier : Il est créé sur le territoire national quarante-deux (42) circonscriptions foncières et vingt-neuf (29) services de la Conservation de la Propriété foncière et des Hypothèques

Article 2 : La liste des circonscriptions foncières, des services de la Conservation de la Propriété foncière et des Hypothèques ainsi que leurs zones de compétence se présente comme suit :



CONSERVATIONS DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES	CIRCONSCRIPTIONS FONCIERES	ZONES DE COMPETENCE
ABENGOUROU	INDENIE	Départements d'Abengourou, d'Agnibilékrou, de Bettié
ABOBO	ABOBO	Commune d'Abobo
	ANYAMA	Sous-Préfecture d'Anyama
ADZOPE	ME	Départements d'Adzopé, d'Akoupé, de Yakassé-Attobrou
AGBOVILLE	AGNEBY	Départements d'Agboville, de Sikensi, de Taabo, de Tiassalé
BINGERVILLE	ALLOBE	Sous-préfecture de Bingerville
BONDOUKOU	ZANZAN	Départements de Bondoukou, de Koun-Fao, de Tanda, de Bouna, de Téhini, de Doropo, de Nassian, de Sandégué, de Transua.
BOUAKE	BAOULE	Départements de Bouaké, de Béoumi, de Sakassou, de M'Bahiakro, de Tiébissou, Botro, de Didiévi, de Prikro
	TAGOUANA	Départements de Katiola, de Dabakala, de Niakaramadougou
BOUAFLE	GOUROS	Départements de Bouaflé, de Sinfra, d'Oumé, de Zuénoula
COCODY	COCODY	Cocody, Deux-Plateaux
DABOU	DABOU	Département de Dabou
	JACQUEVILLE	Département de Jacqueville
	GRAND LAHOU	Département de Grand Lahou



DALOA	DALOA	Départements de Daloa, de Vavoua, d'Issia, de Zoukougbeu
DIMBOKRO	N'ZI COMOE	Départements de Dimbokro, de Daoukro, de Bongouanou, de Bocanda, d'Arrah, de M'batto, de Kouassi-Kouassikro, de Ouellé
DIVO	DJIBOUA	Départements de Divo, de Lakota, de Guitry, de Fresco
GAGNOA	FROMAGER	Départements de Gagnoa, de Soubré, de Buyo, de Méagui
GRAND- BASSAM	BASSAM	Département de Grand-Bassam
	ABOISSO	Département d'Aboisso
	ASSINIE	Départements d'Adiaké, de Tiapoum
	ALEPE	Département d'Alépé
GUIGLO	GUIGLO	Départements de Guiglo, de Duékoué, de Bloléquin, de Toulepleu, de Taï
KORHOGO	KORHOGO	Départements de Korhogo, de Ferkéssédougou, de Boundiali, de Tengréla, de Kouto, M'bengué, de Ouangolodougou, de Kong, de Dikodougou, de Sinématiali
MAN	MAN	Départements de Man, de Bangolo, de Danané, de Biankouma, de Kouibly, de Zouan-Hounien, de Sipilou, de Facobly
MARCORY	MARCORY	Commune de Marcory
	KOUMASSI	Commune de Koumassi
ODIENNE	ODIENNE	Départements d'Odiénné, de Minignan, de Samatiguila, de Kaniasso, de Gbéléban, de Madinani, de Séguélon
	TOUBA	Départements de Toubou, de Ouaninou, de Koro
PLATEAU	PLATEAU	Commune du Plateau
	ADJAME	Commune d'Adjamé
	ATTECOUBE	Commune d'Attécoubé
RIVIERA	RIVIERA	Riviera



SAN PEDRO	BAS-CAVALLY	Départements de San Pedro, de Tabou
	BAS-SASSANDRA	Département de Sassandra, de Gueyo
SEGUELA	WORODOUGOU	Départements de Séguéla, de Mankono, de Kani, de Kounahiri, de Dianra
SONGON	SONGON	Sous-préfecture de Songon
TREICHVILLE	TREICHVILLE	Commune de Treichville
	PORT-BOUET	Commune de Port Bouët
YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO	Départements de Yamoussoukro, de Toumodi, de Djékanou, d'Attégouakro
YOPOUGON 1	YOPOUGON BANCO	Yopougon Sud
YOPOUGON 2	NIANGON LOKOA	Yopougon Nord

Article 3 : Les circonscriptions foncières ci-dessus définies, disposent chacune d'un livre foncier dénommé comme suit :

- Circonscription foncière de l'Indenié : Livre foncier de l'Indenié ;
- Circonscription foncière d'Abobo : Livre foncier d'Abobo ;
- Circonscription foncière de la Mé : Livre foncier de la Mé ;
- Circonscription foncière d'Anyama : Livre foncier d'Anyama ;
- Circonscription foncière de l'Agnéby : Livre foncier de l'Agnéby ;
- Circonscription foncière de Bingerville : Livre foncier d'Allobé ;
- Circonscription foncière du Zanzan : Livre foncier du Zanzan ;
- Circonscription foncière du Baoulé : Livre foncier du Baoulé ;
- Circonscription foncière des Tagouanas : Livre foncier des Tagouanas ;
- Circonscription foncière des Cocody : Livre foncier de Cocody ;
- Circonscription foncière de Dabou : Livre foncier de Dabou ;
- Circonscription foncière de Jacquerville : Livre foncier de Jacquerville ;
- Circonscription foncière de Grand-Lahou : Livre foncier de Grand-Lahou ;
- Circonscription foncière de Daloa : Livre foncier de Daloa ;
- Circonscription foncière des Gouros : Livre foncier des Gouros ;
- Circonscription foncière du N'Zi-Comoé : Livre foncier du N'Zi-Comoé ;
- Circonscription foncière du Djiboua : Livre foncier du Djiboua ;
- Circonscription foncière du Fromager : Livre foncier du Fromager ;
- Circonscription foncière de Bassam : Livre foncier de Bassam ;
- Circonscription foncière d'Aboisso : Livre foncier d'Aboisso ;
- Circonscription foncière d'Assinie : Livre foncier d'Assinie ;
- Circonscription foncière d'Alépé : Livre foncier d'Alépé ;
- Circonscription foncière de Guiglo : Livre foncier du Zoh ;
- Circonscription foncière de Korhogo : Livre foncier de Korhogo ;

- Circonscription foncière de Man : Livre foncier de Man ;
- Circonscription foncière de Marcory : Livre foncier de Marcory ;
- Circonscription foncière de Koumassi : Livre foncier de Koumassi ;
- Circonscription foncière d'Odienné : Livre foncier d'Odienné ;
- Circonscription foncière de Touba : Livre foncier du Bafing ;
- Circonscription foncière du Plateau : Livre foncier du Plateau ;
- Circonscription foncière d'Adjamé : Livre foncier d'Adjamé ;
- Circonscription foncière d'Attécoubé : Livre foncier d'Attécoubé ;
- Circonscription foncière de Riviera : Livre foncier de Riviera ;
- Circonscription foncière du Bas Cavally : Livre foncier du Bas Cavally ;
- Circonscription foncière du Basassandra : Livre foncier du Basassandra ;
- Circonscription foncière du Worodougou : Livre foncier du Worodougou ;
- Circonscription foncière de Songon : Livre foncier de Songon ;
- Circonscription foncière de Treichville : Livre foncier de Treichville ;
- Circonscription foncière de Port-Bouët : Livre foncier de Port-Bouët ;
- Circonscription foncière de Yamoussoukro : Livre foncier des Lacs ;
- Circonscription foncière de Yopougon Banco : Livre foncier de Yopougon Banco ;
- Circonscription foncière de Niangon Loko : Livre foncier de Niangon Loko.

Article 4 : Les titres fonciers afférents aux immeubles situés sur les territoires des anciennes circonscriptions foncières, seront reportés dans les livres fonciers de chaque nouvelle circonscription foncière selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6 : Le Directeur général des Impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

31 OCT. 2024

AMPLIATIONS :

SGG.....	1
MFB/CAB.....	1
MFB/DAF/DGBF/DCF.....	3
MCLU (CAB).....	1
DGI.....	1
DGTCP.....	1
Chambre des Notaires.....	1
Archives.....	1
JORCI.....	1

